RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

VILLE D'IMPHY

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Ville d'Imphy

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 04 du mois de juillet à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en salle Pierre Mendès France, sous la Présidence de Madame ROY Régine, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le vendredi 28 juin 2024 en vertu des prescriptions des articles **L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

-*-*-*-*-*-

ETAIENT PRESENTS : 12 Conseillers

Mesdames et Messieurs
Régine ROY, Michel MARTIN, Mireille GATEAU, Michelle PICHON-DECOURTEIX, Jean Daniel CREPIN, Isabelle PERDRIEUX, Gérard DAGUIN, Régis BUSSY, Isabelle GODARD, Michelle RICHARD, Véronique JEANNESSON, Samuel HOUEL

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 11 conseillers

M Damien LOUHET ayant donné pouvoir à Mme Mireille GATEAU
Mme Magali VAYSSIER ayant donnée pouvoir à Mme Michelle PICHON-DECOURTEIX
Mme Joëlle JULIEN ayant donnée pouvoir à Mme Régine ROY
Mme Florence CLASTRES ayant donnée pouvoir à Mme Michelle RICHARD
M Jean-François SAURAT ayant donné pouvoir à M Michel MARTIN
M Jean-Claude MARTIN ayant donnée pouvoir à M Gérard DAGUIN
Mme Barbara ROY ayant donnée pouvoir à M Régis BUSSY
Mme Catherine ROZIER ayant donnée pouvoir à Mme Isabelle PERDRIEUX
M Jordan DURANTIN
M Gérard VOIRIN
Mme Vanessa POUSSON

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :

-*-*-*-*-*-

M. Jean- Daniel CREPIN est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

-*-*-*-*-*-

1/ INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Régine ROY, maire en exercice, déclare la séance du Conseil municipal ouverte à dix-neuf heures cinq minutes.

M. Jean Daniel CREPIN est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2/ OBJET : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu la lettre de démission de Madame Déborah CLAUDE, reçue le 12 juin 2024 en Mairie, de ses fonctions de conseillère municipale du groupe « Changer et construisons l'avenir ensemble » pour des raisons personnelles afin de se consacrer pleinement au développement du club de football, le FCI, dont elle est la présidente.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive à compter du et Monsieur le Préfet de la Nièvre en a été informé.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat figurant sur la liste immédiatement après le dernier élu, sauf en cas de refus exprès de l'intéressé.

Madame Isabelle GODARD, suivante de la liste du groupe « Changer et construisons l'avenir ensemble » a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Les commissions auxquels elle participera seront définies par délibération au prochain Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À la faveur d'un vote UNANIME

DÉSIGNE Madame Isabelle GODARD, conseillère municipale ;

VALIDE son installation au sein du Conseil Municipal ;

AUTORISE Madame le Maire à modifier le tableau du Conseil Municipal en conséquence et le transmettre en Préfecture.

3/ OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2024

Sur la proposition du Maire et suite au procès-verbal de la séance du 04 avril 2024 qui fut adressé aux membres du conseil municipal préalablement à la séance du 04 juillet 2024 ,

Gérard DAGUIN : Nous avons une observation sur le point n° 44 concernant la constitution du Comité Social Territorial pour laquelle nous avions demandé pour notre groupe, un représentant, ce qui a été refusé et je trouve que la façon d'expliquer votre refus est un peu ambigüe et peu lisible si quelqu'un essaye de regarder ce qui s'est passé sur ce point ci. J'ai une autre écriture qui est celle-ci : à l'époque quand nous avions la possibilité de discuter du

remplacement d'un titulaire, nous avions précisé que nous représentions 45% des électeurs sur Imphy et qu'il était dommageable de se voir refuser un poste de titulaire au CST.

RROY : Je pense que nous avons retracé ce qui a été dit ce jour-là.

GDAGUIN : car c'est écrit de telle façon que « notre interprétation n'a pas été entendu » alors les gens se demande ce que cela veut dire. Ensuite « il n'y a pas de pluralisme dans cette proposition » cela ne voulait rien dire parce que on ne savait pas que notre groupe avait proposé un candidat pour le conseil Social Territorial. A la base, c'est ce que j'avais expliqué sur la représentativité dans la Municipalité, nous avions demandé à avoir un poste de titulaire au CST.

RROY : On ne va pas jouer sur les mots. Vous avez proposé un candidat, nous aussi. Après si vous voulez reformulez ce que vous voulez dire.

GDAGUIN : Reformuler de la façon suivante : « *nous n'avons pas été entendu, notamment dans notre proposition d'un poste de titulaire au conseil social Territorial et sur la base, notamment de la représentation de notre groupe lors des dernières élections notamment municipal* »

IPERDRIEUX : Je me souviens d'une chose, M. DAGUIN, que vous ayez dit que, quand vous compreniez que nous n'auriez aucune chance d'avoir un poste, vous ne vouliez présenter personne puisque nous présentions un candidat.

GDAGUIN : oui, mais même ça, cela n'a pas été formulé. Cela n'a pas été formulé sur la base de dire qu'on ne présente personne dans la situation où nous avons présenté, notamment, une candidature. Même ça, cela n'a pas été notifié.

RROY : Il faudrait rajouter que des candidatures ont été proposées à la fois par les deux groupes. Le groupe « Imphy, changer ensemble, construisons l'avenir » a préféré retirer la candidature sachant qu'il n'aurait pas de poste.

GDAGUIN : et surtout par rapport à la lisibilité, notamment, des gens qui peuvent se demander la teneur des débats.

RROY : donc on reformule « des candidatures ont été formulés par chaque groupe et le groupe « Imphy, changer ensemble, construisons l'avenir » ont retiré son candidat car il savait qu'il ne serait pas élu.

GDAGUIN : On nous a refusé ….

RROY : non, on ne vous a pas refusé votre candidat. Chaque groupe a proposé un candidat et du fait que nous sommes majoritaires, vous avez dit « ce n'est pas la peine que je me présente car je sais que je ne serais pas élu au CST. Mais on n'a pas refusé votre candidature.

GDAGUIN : indirectement si.

RROY : non.

GDAGUIN : Si le mot n'a pas été dit, le résultat est le même. On nous a fermé la porte sur notre candidature qui était logique, notamment, à notre influence au sein du Conseil Municipal lors des dernières élections. C'était des choses naturelles de pouvoir nous accorder cette possibilité d'avoir un poste.

RROY : donc, on reformule : « Un candidat a été proposé de chaque côté mais le groupe « Imphy, changer ensemble, construisons l'avenir » a retiré sa candidature du fait, qu'il savait qu'il ne serait pas élu et il considère de ce fait, que l'interpellation qu'il avait fait n'avait pas été entendue ».

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À la faveur d'un vote UNANIME

ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 avril 2024 dans toutes ses dispositions.

4/ OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2024

Sur la proposition du Maire et suite au procès-verbal de la séance du 23 mai 2024 qui fut adressé aux membres du conseil municipal préalablement à la séance du 23 mai 2024 ,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À la faveur d'un vote UNANIME

ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 mai 2024 dans toutes ses dispositions.

5/ Décisions prises sur délégation d'attribution

Pour information, 10 dossiers de déclaration d'aliéner un bien ont été reçus en Mairie depuis le Conseil Municipal du 23 mai 2024. Aucun exercice du droit de préemption n'a été effectué concernant les aliénations immobilières énumérées ci-dessous :

- 2, rue Pierre Chevenard ;
- 14, rue Montesquieu ;
- 25, rue du Colonel Fabien ;
- Le Grand Verolle ;
- 6, rue Chateaubriand ;
- 8-10, rue Camille Baynac ;
- 6, rue des Grands Champs ;
- 11, avenue Jean Jaurès ;
- 38, rue de Chazeau ;
- 21, rue Daumier

GDAGUIN : Que peut-on en tirer de toutes ces informations sur ces habitations ?

RROY : Ce sont des habitations qui ont été vendues. Les notaires demandent en Mairie si nous voulons préempter sur la vente. Si nous ne faisons pas de préemption, la vente va jusqu'au bout du processus.

DGAGUIN : au dernier Conseil Municipal, nous avions un nombre important de vente.

RROY : oui, c'est vrai. On peut supposer que les ventes reprennent. Nous sommes à presque une trentaine de ventes sur l'année.

MMARTIN : Cela peut aussi souligner l'attractivité de la ville. Est-ce parce que les habitations ne sont pas chères ou les services proposés pour la petite enfance ou le grand âge ? Je ne sais pas. Cela devrait nous inciter à d'autres actions sur l'habitat.

GDAGUIN : Quand je regarde la numérotation de ces maisons et quartiers, ce n'est pas forcément des quartiers où on peut se dire que les personnes seraient intéressées par exemple rue de Chazeau ou le colonel Fabien. Ce ne sont pas des maisons acceptables pour des gens qui voudraient venir s'installer sur Imphy.

RROY : Le prix est attractif.

MMARTIN : Ce sont peut-être des gens qui préfère acheter des maisons à ce prix et faire des travaux ensuite.

6/ OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Par la délibération n° 2024-056 du 28 mai 2024, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes Sud Nivernais, en vue de prendre la compétence « Conduite des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte des communes-membres » conformément aux dispositions de l'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un nouvel article L. 5211-4-4 qui prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre peut désormais passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes-membres réunies en groupement de commande.

En application des dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté du préfet de la Nièvre.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Sud Nivernais décidé par le conseil communautaire du 28 mai 2024.

7/ OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Sur la proposition du Maire

Lui ayant précisé

Qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce sens, il est demandé à l'assemblée d'approuver :

- La création de six postes d'adjoint technique à temps non-complet à compter du 1er septembre 2024 ;
- La création d'un poste ETAPS à temps complet à compter du 1er septembre 2024 ;
- La suppression du poste d'ingénieur territorial à temps complet à partir du 1er septembre 2024 ;
- La suppression d'un poste d'ATSEM principale de 1ère classe à temps complet à partir du 1er septembre 2024 ;
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à partir du 1er septembre 2024.

Un agent au grade adjoint technique a demandé, le 13 juin 2024, à être placé en détachement au grade d'adjoint administratif pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'à un maximum de 5 ans. Il vous est donc proposé :

- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à partir du 8 juillet 2024.

GDAGUIN : 2 situations nous interpellent : les emplois d'adjoint technique à temps non complet : 6 personnes ne sont pas dans le temps de travail de 35 heures. Allons-nous nous satisfaire d'avoir des personnes à mi-temps ?

RROY : Cela dépend des besoins que nous avons.

GDAGUIN : Les besoins sont sur une période ? Les vacances par exemple.

RROY : Je donne la parole à monsieur le Directeur Général des Services pour plus de précision.

ABOUNEMRA : Sur les 6 postes, 3 agents ont vu leur volume horaire augmenter donc le centre de Gestion nous a demandé de créer des postes à temps non complet suite à cette augmentation de volume horaire. Après, nous avons besoin d'un poste à mi-temps suite au départ d'une ATSEM et d'un départ en retraite donc remplacement poste par poste. Les 6 postes d'agents techniques sont sur du scolaire.

GDAGUIN : Pourquoi des postes non complets ? Nous avons des besoins en effectifs. Tous les ans, on nous présente un tableau des effectifs avec ce genre de critères.

RROY : Oui, ce sont des saisonniers.

GDAGUIN : Si ce sont des saisonniers, est ce que c'est pour des périodicités bien définies ou pour remplacer des agents municipaux pour régler un certains nombres de travaux ?

RROY : les saisonniers sont pris de mai jusqu'à fin septembre.

GDAGUIN : Cela pose problème aussi pour les agents qui ne sont pas occupés dont ceux de la piscine car prendre des saisonniers et avoir des agents non occupés, cela m'interpelle. Dite

moi : Que font les agents de la piscine en ce moment ? Le jour où la piscine va rouvrir, on aura des difficultés car les gens que nous aurons mis dans les différents services notamment aux services techniques, seront repris.

RROY : Les agents qui ont été intégré dans les services techniques font des tâches que nous aurions confiées à des entreprises extérieures. Par exemple, La POSTE a eu des dégâts dû à la grêle, il y a 2 ans, pour rester dans le budget du montant de remboursement des assurances, nous avons fait ces travaux de peintures et autres par les agents de la piscine dans la mesure de leur possibilité (peinture, faux plafonds,) sous la supervision de M. RUELLE. Ce qui nous a couter moins cher.

Mme Le Maire donne la parole à M. Le Directeur Général des Services.

ABOUNEMRA : Isolation, peinture, faux plafonds, luminaires fait à 100% par Vincent et Adrien avec Thierry RUELLE. Ils ont fait en peinture les vestiaires du stade Pierre JOLY et vont réaliser la mise en peinture du Stade Louis MASSON prochainement.

GDAGUIN : Donc ça c'était le 1er point. Je voudrais vous parler d'une situation inadmissible, celle de laisser partir une ATSEM présente depuis 30 ans de bons et loyaux services. J'ai eu quelques précisions sur cette situation. C'est lamentable l'attitude de la Municipalité. Laisser démissionner une personne car elle estime n'avoir pas le choix après 30 ans de services pour des problèmes d'organisation de travail. Par l'intermédiaire d'une commission scolaire, on aurait pu régler ce problème et laisser cette personne organiser son temps de travail. Elle me dit avoir un pincement au cœur et de l'amertume pour cette municipalité qui ne tient compte de rien, ni de personne. Voilà les mots qu'elle m'a dit. Elle travaillait sur 2 jours par semaine et on lui a répondu que ce n'était pas possible, elle devait s'organiser sur 4 demi-journées. Cela me choque.

RROY : Des propositions lui avaient été faites il y a 1 an déjà. Propositions qu'elle a refusées complètement et elle avait déjà démissionner à ce moment-là. Nous lui avons fait des concessions pour qu'elle reste mais cette année, nous lui avons fait d'autres propositions et elle a refusé de changer quoi que ce soit. Donc, qu'elle ait 15 ou 30 ans de services, nous avons des équipes à organiser et des plannings à faire. C'est un peu compliqué.

GDAGUIN : Ce n'est pas compliqué. Il faut de la souplesse dans les contacts humains.

RROY : Elle fait très bien son travail, ça c'est sûr mais on veut la changer d'école, elle ne veut pas changer d'école ; on la change d'horaires, elle ne veut pas changer d'horaires. Elle ne veut rien. Il faut aussi penser à ses collègues qui ont aussi des demandes auquel il faut répondre.

GDAGUIN : Vous exagérez surtout quand on a autant d'effectifs dans les ATSEM. Si on avait encore une ou deux personnes, cela aurait pu poser des problèmes de travail et de compétences.

RROY : Avec la restructuration des écoles, on aurait dû supprimer un demi-poste d'ATSEM mais on l'a gardé pour le confort des enfants.

GDAGUIN : Vous avez quand même de drôle de raccourci.

RROY : Vous aussi, vous avez de drôle de raccourci.

GDAGUIN : Je pense qu'on aurait pu trouver des possibilités de régler son problème d'organisation pour des raisons humaines.

RROY : Après le sujet de cette délibération n'est pas de régler ce problème mais de valider le tableau des effectifs donc nous allons arrêter là le débat et procéder au vote. Vous avez eu des interrogations, je vous ai répondu le sujet est clos.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,

DECIDE la création de six postes d'adjoint technique à temps non-complet à compter du 1er septembre 2024,

DECIDE la création d'un poste ETAPS à temps complet à compter du 1er septembre 2024,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 8 juillet 2024,

DECIDE la suppression d'un poste d'ingénieur territorial à compter du 1er septembre 2024,

DECIDE la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet à partir du 1er septembre 2024 ;

DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à partir du 1er septembre 2024

DIT que les rémunérations afférentes de ces emplois seront déterminées en fonction de l'indice brut de l'échelle indiciaire des cadres d'emplois des adjoints techniques,

S'ENGAGE à inscrire au budget de la commune de l'exercice en cours les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant à ce recrutement,

Et DEMANDE au MAIRE de procéder à ces recrutements qui s'impose dès le caractère exécutoire de la présente,

8/ OBJET : URBANISME - PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLU ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L. 153-45, L. 153-46, L. 153-47, L.153-48, L.153-1, L. 151-1,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 14 octobre 2005,

Considérant qu'il est à ce jour nécessaire de lancer une procédure de modification simplifiée n°4 afin de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme au PPRi approuvé le 17 janvier 2020 ;

Considérant qu'il est à ce jour nécessaire d'autoriser les constructions en sous-sol uniquement pour les bâtiments nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif dans la zone UL.

RROY : C'est une modification de notre PLU pour permettre l'installation des Réseaux de chaleurs à côté de la piscine et celui en réflexion derrière le gymnase.

GDAGUIN : Donc les riverains seraient amenés à donner leurs avis par rapport aux travaux qui se dérouleraient proche de leur habitation.

RROY : Oui, ce sera accessible du 19 aout au 19 septembre.

GDAGUIN : Ce sont des travaux qui consistent à travailler sur la voirie ou les trottoirs ?

RROY : Non, sur des terrains.

GDAGUIN : A une époque, on avait envisagé le passage sous la voie de chemin de fer. On devait obtenir les financements. Avons-nous eu les subventions ?

RROY : Oui, on voulait profiter des travaux de la SNCF et la fermeture de la ligne pour faire passer les réseaux de chaleurs. La SNCF avait donné son accord mais en raison de retard, cela n'a pas pu être fait mais c'est prévu autour du mois de novembre.

Mme Le Maire donne la parole à M. Le Directeur Général des Services.

ABOUNEMRA : La SNCF avait donné son accord mais s'est rétractée par la suite et le SIEEEN est en train de négocier pour faire les forages dirigés sous les voies vers le mois de novembre.

GDAGUIN : Donc c'est le premier élément du réseau de chaleur. Ensuite, il sera alimenté par la chaufferie qui sera construite vers la piscine, c'est ça ?.

RROY : oui.

GDAGUIN : Avons-nous les financements car sinon, on peut attendre un petit moment !!

Mme Le Maire donne la parole à M. Le Directeur Général des Services.

ABOUNEMRA : Le financement est dans les mains du SIEEEN. Le projet est en avant-projet définitif. Le permis de construire sera déposé courant septembre ainsi que le marché public et les travaux sont mis en place courant 2025. Le financement est bouclé, le projet de réseau de chaleur de la piscine verra le jour et coïncidera avec l'inauguration de la réouverture de la piscine. On aura 2 bâtiments construits et rénovés qui seront inaugurés en même temps. Le projet suit son cours.

GDAGUIN : Le réseau alimentera quel bâtiment ?

ABOUNEMRA : Le réseau de chaleur alimentera la piscine, l'UTAMS, la salle des fêtes et l'école André Dubois.

RROY : Ce qui explique le passage sous les voies de chemin de fer.

Mme Le Maire donne la parole à M. Le Directeur Général des Services.

ABOUNEMRA : Le point bloquant était le passage sous les voies ferrés car il faut environ 14 mois d'instruction avec la SNCF pour planifier des travaux.

GDAGUIN : A l'époque, j'avais posé la question que les bâtiments recevant ce type de chauffage ne devaient pas être des passoires thermiques. Avons-nous prévu des rénovations de ces bâtiments ?

ABOUNEMRA : On commence par la piscine.

RROY : On ne peut pas faire tous les bâtiments en même temps. On fait les travails petits à petits.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE d'engager la procédure de modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme,

PRECISE que cette modification simplifiée a pour principal objectif de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme au PPRi approuvé le 17 janvier 2020 ;

PRECISE que cette modification simplifiée a pour objet d'autoriser les constructions en sous-sol uniquement pour les bâtiments nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif dans la zone UL

DEFINIT, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée :

- Le dossier de modification simplifiée (comprenant les avis des personnes publiques associées), ainsi qu'un registre d'observations, seront mis à disposition du public au service de l'urbanisme, pendant une durée d'un mois (19 août 2024 au 19 septembre 2024 inclus), aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise au disposition au public, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- L'avis et le dossier mis à disposition du public seront également consultables sur le site internet de la ville (www.ville-imphy.fr) et le public pourra transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse mairie@ville-imphy.fr

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

9/ OBJET : URBANISME - PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLU ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L. 153-45, L. 153-46, L. 153-47, L.153-48, L.153-1, L. 151-1,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 14 octobre 2005,

Considérant qu'il est à ce jour nécessaire de lancer une procédure de modification simplifiée n°5 afin d'autoriser, sous conditions strictes dans les zones UC, les installations classées pour la protection de l'environnement, à condition qu'elles soient indispensables à la vie des habitants de la zone, qu'elles n'engendrent aucune incommodité pour le voisinage et en qu'en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, elles ne génèrent pas d'insalubrité ni de sinistres graves ou irréparables pour les personnes et les biens.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE d'engager la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

PRECISE que cette modification simplifiée a pour objet d'autoriser, sous conditions strictes dans les zones UC, les installations classées pour la protection de l'environnement, à condition qu'elles soient indispensables à la vie des habitants de la zone, qu'elles n'engendrent aucune incommodité pour le voisinage et en qu'en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, elles ne génèrent pas d'insalubrité ni de sinistres graves ou irréparables pour les personnes et les biens.

DEFINIT, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée :

- Le dossier de modification simplifiée (comprenant les avis des personnes publiques associées), ainsi qu'un registre d'observations, seront mis à disposition du public au service de l'urbanisme, pendant une durée d'un mois (19 août 2024 au 19 septembre 2024 inclus), aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise au disposition au public, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,

- L'avis et le dossier mis à disposition du public seront également consultables sur le site internet de la ville (www.ville-imphy.fr) et le public pourra transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse mairie@ville-imphy.fr

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

10/ OBJET : PETITES VILLES DE DEMAIN – COMMERCE – ATTRIBUTION D'AIDE AUX LOYERS COMMERCIAUX

Sur la proposition du Maire

Lui ayant rappelé

Par délibération en date du 04 avril 2024, dans le cadre de la redynamisation du tissu commercial et artisanal du territoire et du programme Petites villes de demain, la ville d'Imphy a souhaité instaurer une aide permettant la prise en charge des loyers commerciaux pour les nouveaux porteurs de projets de commerces souhaitant s'installer dans le cadre de la création, d'un déplacement d'activité en en ville. Cette aide prend la forme d'un soutien financier correspondant à 50 % du montant du loyer avec un montant d'aide maximal de 300 € mensuels et un plafond d'aide par dossier de 3 600 € annuel. Ce dispositif contribuera à préserver le commerce de proximité et à encourager l'implantation de nouveaux commerces en centre-ville, tout en veillant à préserver la diversité de l'offre. Elle permettra d'inciter les commerçants et artisans porteurs de projets, à s'installer en centre-ville, dans le périmètre défini.

Dans ce cadre, Madame Cindy DUVAL a déposé une demande d'aide au loyer pour la création d'un espace de restauration, « l'Hapyzz », situé au 12 avenue Jean Jaurès. Son dossier est complet et remplit les conditions requises. Le loyer du local commercial est fixé à 300 € mensuels HT et hors charges. La demande d'aide porte sur une subvention de 150 € HT par mois pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2024, puis sera dégressive les 12 mois suivants.

Madame Pauline BARILLET a déposé une demande d'aide au loyer pour son activité « Petite Ostéo », située au 36 rue Paul Vaillant Couturier. Son dossier est complet et remplit les conditions requises. Le loyer du local commercial est fixé à 600 € mensuels HT et hors charges. La demande d'aide porte sur une subvention de 300 € HT par mois pour une durée de 12 mois à compter du 1er août 2024, puis sera dégressive les 12 mois suivants.

Après avis favorable de la commission des finances du 6 juin, il vous est proposé de valider la subvention à Madame DUVAL et à Madame BARILLET.

GDAGUIN : Lors de la commission financière, j'avais donné un avis positif mais j'ai tenu à dire que les commerçants ne restent pas et nous avons des difficultés à conserver nos

commerçants. Doit-on toujours les financer et ne peut-on pas se rapprocher de la chambre de Commerce pour avoir une réflexion plus pérenne pour installer des commerces dont nous avons besoin sur la localité ? Même si on sait qu'elle aussi à toute les difficultés pour recruter des commerces.

RROY : Nous l'avions consulté effectivement avec aussi la chambre des métiers mais si on veut conserver nos commerçants ou les inciter à s'installer, il faut les aider. Laure, dans le cadre de petite ville de demain a beaucoup de contacts avec les commerçants.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À la faveur d'un vote UNANIME

APPROUVE la demande d'aides d'installation à Madame Cindy DUVAL (« L'Hapyzz ») de subvention de 150 € HT par mois pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2024 ;

APPROUVE la demande d'aides d'installation à Madame Pauline BARILLET (« Petite Ostéo ») de subvention de 300 € HT par mois pour une durée de 12 mois à compter du 1er août 2024 ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

11/ OBJET : PETITES VILLES DE DEMAIN – HABITAT – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 04 avril 2022 adoptant la mise en place d'un PIG renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Madame le Maire fait part,

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général renforcé approuvé par le conseil municipal du 04 avril 2022, la commune d'Imphy abonde à hauteur de 50% du reste à charge, calculé sur le montant subventionnables HT, plafonnée à 1.000 € / dossier, tout dossier sur le volet « rénovation énergétique » (DE) et le volet « autonomie / maintien à domicile » (DA).

Il est proposé de valider 2 dossiers de subvention au titre du PIG 2024, pour un montant total de subvention de 1.772 €.

Ci-après, le récapitulatif des dossiers concernés :

NOM Prénom	Type dossier	Montant HT subvent.	Montant TTC travaux	ANAH	CD58	FNAME	Caisses de retraite	Autre	Imphy	Total aides
C T	DA	3.858,27 €	5.337 €	1.930 €	338 €				772 €	3.088 €
L P	DE	39.149,71 €	41.302,94 €	23.490 €	2.936 €	/	/	/	1.000 €	27.426 €
	Total	43.007,98 €	46.639,94 €	25.420 €	3.274 €	/	/	/	1.772 €	30.514 €

GDAGUIN : Je vois les travaux pour 41 000€. C'est cher. Il fait une rénovation complète de sa maison ?

RROY : C'est de l'isolation.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,

APPROUVE le versement des subventions tels que proposé ci-dessus

12/ OBJET : PETITES VILLES DE DEMAIN – HABITAT – PERMIS DE LOUER, EXTENSION DU PÉRIMETRE

Sur la proposition du Maire

Lui ayant rappelé

Le parc locatif privé participe à l'attractivité d'un territoire. Il est indispensable dans le panel d'offres résidentielles car il propose des solutions de souplesse pour différents publics.

Le dispositif « permis de louer », inscrit dans les articles 92 et 93 de la loi ALUR et conforté par l'article 188 de la loi ELAN, devra permettre à la commune d'activer une veille active autour du marché locatif privé et aura pour principal objectif de lutter contre l'habitat indigne et les propriétaires « indélicats ».

En effet, bien que la tendance du parc locatif privé soit en nette augmentation sur le territoire imphycois, ce phénomène est malheureusement accompagné par une augmentation de la part de logement potentiellement indigne.

Approuvé lors du Conseil Municipal du 22 décembre 2021 (2021-075) et mis en œuvre dans le centre-ville (La Forge) depuis le 1er septembre 2022, ce dispositif reflète l'engagement de la municipalité dans la lutte contre l'habitat indigne. En incitant à la mise aux normes des habitations, à la responsabilisation des propriétaires et à la détection des marchands de sommeil, il vise à améliorer les conditions de logement. Selon les données de l'Insee, un logement sur trois du parc locatif privé d'Imphy est qualifié de « médiocre et très médiocre », impliquant environ 120 propriétaires bailleurs en centre-ville. Ce constat met en lumière les défis du marché locatif privé de la commune, faisant du dispositif « Permis de louer » un instrument essentiel dans la lutte contre l'habitat indigne.

Après deux ans d'application, grâce au soutien du Conseil Départemental et en partenariat avec SOLiHA, les résultats sont significatifs :

- 44 visites et 4 contre-visites ont été réalisées ;
- Environ 80% des logements (soit 35 logements) ont obtenu une note entre 1 et 2 (indiquant une faible gravité en termes de non-décence) ;

- Environ 20% des logements (soit 9 logements) ont obtenu une note entre 3 et 4 (indiquant une gravité élevée en termes de non-décence).

Il est observé que le dispositif est bien accueilli par les propriétaires bailleurs, qui apprécient les recommandations de SOLiHA et s'efforcent de mettre en conformité leur propriété dans un délai de 2 mois. Les agences immobilières, informées de cette initiative, participent activement à sa promotion et à la diffusion de l'information.

Compte tenu de ce bilan positif et conformément à la délibération 2021-075, il vous est proposé d'étendre le dispositif sur l'ensemble du territoire, couvrant ainsi plus de 336 logements concernés par le dispositif « Permis de louer ». Conformément aux dispositions de la loi ALUR, l'application du « permis de louer » sera effective dès le 1er janvier 2025.

MPICHON DECOURTEIX : Nous avons été interpellé par plusieurs personnes sur d'autres secteurs de la ville pour des logements indignes donc nous avons réfléchi à l'extension du permis de louer.

Mme Le Maire donne la parole à M. Le Directeur Général des Services.

ABOUNEMRA : Depuis la mise en place ce dispositif, il n'y a plus de signalement de logements indignes dans le centre-ville ; par contre, il y en a eu dans d'autres secteurs de la ville du coté bourg. La nécessité de l'étendre est là.

GDAGUIN : Pendant des années des propriétaires ont mis des logements indignes en location et ce dispositif est très bien. On se demande même pourquoi ça n'a pas été mis en place plus tôt ? Quels sont les critères qui sont mis en place lors des visites des logements ?

MPICHON DECOURTEIX : Les fenêtres, les gardes corps, présence de la VMC, les portes, …

Mme Le Maire donne la parole à Mme La Cheffe de Projet Petite ville de demain.

LPALLAS : On oblige les propriétaires à fournir le diagnostic technique du logement. Beaucoup de propriétaires ne le fournissaient pas alors que c'est obligatoire depuis 2007. Cela nous donne le DPE qui donne l'étiquette du logement. On s'aperçoit que beaucoup de logements sont F ou G. A partir de 2025, les logements en étiquette G ne peuvent plus être mis à la location. Par l'identification de l'étiquette, nous pouvons informer les propriétaires de la législation car les logements F ne seront plus louables à partir de 2028. Nous vérifions aussi les basiques des logements : la ventilation, les garde-corps (absence des gardes corps à certaines fenêtres ce qui peut être dangereux pour les enfants), le chauffage, présence de fissures et les défauts électriques. Ce sont les principaux critères qui sont vérifiés. Les critères ne sont pas si exigeants et pour l'instant, aucun logement n'a été interdit. Nous allons peut-être en avoir un car en très mauvais état. Par exemple, rue Daniel Petit, un logement en G a été visité et avec SOLIHA, nous avons conseillé le propriétaire sur quelques travaux pour passer en F et faire des économies en énergies. Mais, si votre question est « peut-on louer un logement en F ? » oui. Nous ne pouvons pas l'interdire mais nous informons le propriétaire de la législation et le locataire est informé de la situation du DPE en terme de consommation énergétique.

MPICHON DECOURTEIX : Nous avons eu des visites de logements en plusieurs fois et nous voyons l'évolution positive dans ces logements.

LPALLAS : Mme R.et M. C. on fait beaucoup d'efforts.

GDAGUIN : nous avons beaucoup de propriétaires ayant plusieurs logements.

MPICHON DECOURTEIX : C'est vrai que nous avons beaucoup de demandes. Des propriétaires me disaient que dès qu'ils mettaient leur appartement à louer, il avait 40 demandes.

RROY : C'est vrai que, au départ, les agences et les propriétaires bailleurs regardaient cette mesure d'un mauvais œil mais finalement, tout le monde s'y retrouve propriétaires et locataires. Nous avons commencé par la rue de Chazeau car effectivement, les logements n'étaient pas à la hauteur et en très mauvais état. Nous avons aussi des locataires indélicats qui rendait des logements dans un très mauvais état.

GDAGUIN : Les logements les plus problématiques se situent au centre-ville et rue de Chazeau.

RROY : C'est pour ça que nous avons voulu commencer dans ce secteur. Aussi pour avoir une idée des biens en location. Nous avons beaucoup moins de signalement au bourg et maintenant, c'est de l'autre côté.

GDAGUIN : C'est plus sur la traversée d'Imphy. Après, c'est des lotissements qui se sont construit donc en meilleurs état. Même s'il n'y a pas eu beaucoup de réflexion sur l'urbanisme comme le Chailloux.

RROY : oui, les gens ont acheté sans avoir forcément les moyens de faire des travaux.

GDAGUIN : Après, il y a des quartiers où il faut que nous fassions attention car ça devient la jungle. Je pense au Chailloux. Ça pousse partout. Il ne reste que des ruelles pour circuler.

MMARTIN : Il y a des endroits où s'est bien limité, repris en mains et d'autres, effectivement, c'est la jungle. Il faut dire, Gérard, qu'avant la mise en place de cette disposition, les gens perdaient leurs aides au logements de la CAF parce que le logement était déclaré insalubre par l'ARS. La CAF suspendant les aides, les habitants venaient au CCAS pour des bons alimentaires.

MPICHON DECOURTEIX : Quand la CAF supprime les aides, le locataire n'a pas à payer en plus. Il ne paye que le résiduel. La part payée par la CAF est suspendue pendant 18 mois et la CAF oblige le propriétaire à restaurer. On n'a jamais demandé au locataire de payer cette part.

MMARTIN : Je peux te dire que nous en avons vu venir un paquet.

MPICHON DECOURTEIX : Les gens disent ce qu'ils veulent. Ils ne payent que le résiduel.

MMARTIN : Si le propriétaire augmente son loyer car il ne touche plus ce qu'il touchait avec la CAF, le locataire a 2 choix : payer ou partir.

Mme Le Maire donne la parole à M. Le Directeur Général des Services.

ABOUNEMRA : Lorsque la CAF paye directement au bailleur, il n'a pas à augmenter la perte mais si l'allocation est versée au locataire, c'est le locataire qui perd.

GDAGUIN : L'aide au logement, c'est le bailleur qui le touche. Comment savons-nous que la CAF est susceptible de suspendre les versements ?

MPICHON DECOURTEIX : C'est le locataire qui appelle pour signaler le logement indigne et la CAF suspend les versements.

GDAGUIN : Donc c'est le locataire le plus pénalisé.

MPICHON DECOURTEIX : oui, pendant 18 mois.

GDAGUIN : Ce n'est pas normal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,

DÉCIDE de la mise en œuvre du dispositif « Permis de Louer » sur l'ensemble de la commune d'Imphy ;

DÉCIDE que le « Permis de Louer » sera mis en place le 01 janvier 2025 sur l'ensemble de la commune d'Imphy ;

PRÉCISE qu'à compter de l'entrée en vigueur du « Permis de Louer », les propriétaires voulant louer leurs biens se trouvant dans le périmètre cité ci-avant devront déposer en mairie le Cerfa N°15652*01 accompagné d'un dossier technique. Le service en charge du « Permis de Louer » adressera au propriétaire un récépissé de réception de dossier et programmera ensuite une visite du logement effectuée par un opérateur indépendant ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE le maire ou son représentant à solliciter toutes demandes de subventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

INFORME que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du département de la Nièvre ;
- Madame la Procureure de la République ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre ;
- Madame la Directrice de la Caisse d'Allocation Familiale de la Nièvre (CAF) ;
- Madame la Directrice de la Mutualité Sociale Agricole Bourgogne (MSA).

13/ OBJET : PETITES VILLES DE DEMAIN – HABITAT – DEMANDE DE SUBVENTION FNADT DANS LE CADRE DU « PERMIS DE LOUER »

Sur la proposition du Maire

Lui ayant fait part

De déposer une demande de subvention auprès du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) dans le cadre de la mise en place du dispositif « Permis de louer »

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux
Permis de louer (SOLiHA)	**7 080 €**	Autofinancement :	**1 523 €**	20 %
		Aide publique sollicitée :		
		- FNADT	**6 091 €**	80 %
Dépenses imprévues (article L2322-1 du CGCT)	**531 €**			
Total *(Coût global de l'opération H.T.)*	**7 614 €**	**Total des recettes**	**7 614 €**	**100 %**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE le maire à solliciter une subvention auprès du Fonds National d'Aménagement et de développement du territoire ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

14/ AFFAIRES SCOLAIRES – TARIFS RELATIFS À LA CANTINE ET DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Sur la proposition du Maire

Lui ayant rappelé

La mise en place de la tarification depuis le 1er septembre 2023. Il est proposé d'appliquer les tarifs pour la garderie et la cantine scolaire pour l'exercice 2024/2025, comme suit :

Ces tarifs tiennent compte des revenus des personnes en fonction du quotient familial.

	QF 1 QF ≤ 800	QF2 800 < QF ≤ 1000	QF3 QF > 1000
Tarif cantine	0,90 €	1 €	2 €
Tarif garderie Imphy	1,90 €	2,09 €	2,19 €
Tarif garderie extérieur	2,30 €	2,53 €	2,65 €

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le maintien de la grille tarifaire proposée ci-dessus pour l'année scolaire 2024/2025,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15/ AFFAIRES SCOLAIRES – SERVICES PUBLICS COMMUNAUX A CARACTERE ADMINISTRATIF – CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE INTRAMUROS

Madame le Maire fait part

La présente convention a pour objet de définir les modalités de transport scolaire intramuros entre la ville d'Imphy et le transporteur STI Nièvre pour la période scolaire 2024-2025. Ce service de transport scolaire intramuros comprend deux lignes de bus dédiées, avec des arrêts répartis sur l'ensemble de la ville, pour desservir les écoles maternelles publiques du Bourg et du Beuche et les écoles élémentaires publiques André Dubois et Jean Jaurès. Le coût du service est fixé à 39 999 € HT à la charge de la collectivité.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

ADOPTE en toutes ses dispositions la présente convention entre le transporteur STI NIEVRE et la ville d'Imphy pour la période scolaire 2024-2025 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention au nom et pour la convention au nom et pour le compte de la commune

16/ AFFAIRES SCOLAIRES – SERVICES PUBLICS COMMUNAUX A CARACTERE ADMINISTRATIF – TRANSPORTS INTRAMUROS D'ELEVES

Sur la proposition du MAIRE lui ayant

rappelé les termes de sa Délibération en date du 24 février 2021 portant fixation du montant des tarifs à appliquer en matière de participation des familles aux charges d'exploitation du service communal de transports intra-muros d'élèves,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME

MAINTIENT la participation journalière des familles concernées aux charges d'exploitation du Service communal de transports intra-muros d'élèves pour l'année scolaire 2024/2025, pour une utilisation régulière ou occasionnelle du service à :**1,00 €**

17/ AFFAIRES SCOLAIRES – DISPOSITIF DE PRET DE VELOS POUR LES COLLEGIENS

Madame le Maire fait part

Le présent règlement vise à établir les modalités de prêt de vélos pour les collégiens résidant à plus de 1 km du collège Louis Aragon. Le prêt s'étend sur la période de l'année scolaire 2024/25, avec une caution de 200 euros à condition que le vélo soit rendu en bon état, et une option d'achat est disponible à la fin de la période. Cette mesure vise à réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre d'environ 13 tonnes de CO2 par an et à promouvoir l'activité physique parmi les collégiens. Parallèlement, la commune s'engage à développer un réseau sécurisé de pistes cyclables à travers un plan pluriannuel.

Les bénéficiaires doivent assurer l'entretien des vélos, signaler toute panne ou dégradation à la municipalité, et respecter les règles du Code de la route, incluant l'obligation de porter un casque et un gilet de sécurité.

RROY : Dispositif que nous aimerions mettre en place à la rentrée en lieu et place du transport scolaire mis en place depuis de nombreuses années pour le collège. Ce transport était du ressort de la Région donc nous ne sommes pas tenus de le conserver et de plus, sur l'année, on s'aperçoit que le service tourne pour une moyenne de 11 élèves sur une année pour un bus de 54 places. Il y a 4 enfants qui l'utilise depuis mars pour 54 000€ par an.

GDAGUIN : Le débat est important et je trouve le pari risqué. Jusqu'à maintenant, le transport était assuré par la municipalité et je trouve surprenant que la première des choses que vous annoncez dans vos critères est l'aspect sportif ensuite l'écologie. Un critère qui a été à mon sens oublié, c'est la question de la sécurité. Imphy c'est sur 3 ou 4 kilomètres, nous n'avons pas de pistes cyclables et la vitesse des conducteurs est assez importante. Je trouve que pour faire simplement des économies, je trouve le pari quand même risqué. On aurait dû interroger les parents. C'est ça la démocratie dans une localité. Qu'est-ce qu'il en pense, les parents ?

RROY : C'est à la Région d'assurer le transport des collégiens.

GDAGUIN : Peut-être mais c'est la municipalité qui propose le prêt des vélos.

RROY : La Région est censée assurer le transport des collégiens. Cela a été mis en place à une époque où nous avions beaucoup d'enfants qui prenaient le bus maintenant on a un bus de 54 places pour 1 enfant. Cela veut bien dire que les enfants viennent au collège avec un autre moyen dont le vélo.

GDAGUIN : çà c'est comme les services publics.

RROY : Et comme vous le dites souvent qu'il faut faire des économies, vous avez dit récemment que ce sont des deniers publics et qu'il ne fallait pas les dépenser n'importe comment.

GDAGUIN : Là vous exagérez. Il ne faut pas inverser les rôles.

RROY : non, je n'exagère pas.

GDAGUIN : ça c'est comme les services publics, il n'y aurait qu'une personne qui prendrais par exemple le train, il faudrait le maintenir car on ne sait jamais comment la situation va évoluer. Il serait intéressant que la commission scolaire s'empare de cette question, si un jour elle se réunie, et donne son avis et pas seulement pour la distribution des fournitures scolaires. Il y a des choses importantes. Il faut demander l'avis des parents qui vont aller et revenir du collège en vélo par tous les temps et circuler sur des routes qui circulent quand même fort. Les conducteurs ne font pas attention et les enfants du grand vernay vont rouler 2 kilomètres sur la route. Il ne faut pas se précipiter. Vous allez vite pour juste faire des économies. Nous allons faire en sorte que les parents donnent leurs avis, je ne sais pas comment.

MRICHARD : On s'est renseigné pour des bus plus petit ?

RROY : Oui mais c'est aussi cher et ils n'en n'ont pas beaucoup à disposition.

IPERDRIEUX : Cela ne règle pas le problème. Un enfant dans un bus qu'il soit petit ou grand, Ça ne rime à rien.

RROY : Encore une fois, ce n'est pas de notre compétence.

GDAGUIN : Ok, ce n'est pas de notre compétence mais un dispositif a été mis en place il y a des années qui ne doit pas être retiré.

RROY : Ce n'est pas parce que les choses existent depuis des années qu'on ne peut pas faire bouger les choses. On ne bougerait plus.

GDAGUIN : Il ne s'agit pas de bouger mais mettre des enfants sur la route par tous les temps. Vous vous rendez compte.

IPERDRIEUX : Il n'y a rien d'obligatoire, monsieur Daguin. Les parents ont le libre arbitre de choisir ou pas.

GDAGUIN : Ça, c'est le mode réponse, je dirais, mais je n'ai rien contre vous, imbécile. Imbécile car si c'est aux parents de décider ou pas à ce que les enfants prennent ce mode de transport.

IPERDRIEUX : Cela ne me dérange pas et je maintiens mes propos imbéciles. C'est aux parents de décider si leurs enfants vont au collège en vélo, trottinette ou à pieds.

GDAGUIN : Donc consultez les parents. Je suis d'accord

IPERDRIEUX : Pourquoi voulez-vous consulter les parents ? On ne les a pas consultés quand on a mis la cantine à 1€. Il est où le problème ?. On va les consulter quand cela vous arrange et d'autres fois, non.

GDAGUIN : Non cela ne m'arrange pas. Je ne le fais pas par intérêts. Nous ne sommes pas déficitaires sur la ville.

IPERDRIEUX : Je rencontre des enfants à vélo sur la route.

GDAGUIN : Et alors !!! il est où le problème. Sous prétexte qu'on rencontre des enfants à vélo, on s'autorise à décider que les enfants peuvent aller au collège en vélo sans problème.

RROY : Il y en a qui le font déjà.

GDAGUIN : Les 11 personnes, peut-on les consulter ? On ne peut pas mettre cette question en suspens.

RROY : Car le renouvellement de la location du bus, c'est maintenant.

GDAGUIN : Mais qu'est-ce que 55 000€ ? Tout ça pour faire des économies de 56 000 €. Nous n'avons pas de pistes cyclables sur la ville. Il faut faire des pistes cyclables avant.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
à 15 voix pour et 5 abstentions

ADOPTE en toutes ses dispositions le présent règlement pour la période scolaire 2024-2025 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention au nom et pour la convention au nom et pour le compte de la commune

18/ AFFAIRES CULTURELLES – TARIFICATION FETE IRLANDAISE

Madame le Maire fait part

Dans le cadre de l'événement sur l'Irlande, il est proposé de fixer les tarifs pour les saisons 2024 et 2025. Le tarif fixé est de 25 € par personne, incluant le repas, le spectacle et l'animation, organisés par la ville.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

DECIDE de fixer le tarif à 25 € pour les saisons 2024 et 2025 ;

19/ AFFAIRES FINANCIERES - Subvention exceptionnelle accordée AU GROUPE ARTISTIQUE IMPHYCOIS

Sur la proposition du Maire
lui ayant rappelé

La demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 253 € par le Groupe Artistique autour d'un projet de leur 30 ans d'existence,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à prendre sur les crédits prévus à l'article 6745 du budget principal, de 253 € au Groupe Artistique Imphycois,

20/ AFFAIRES FINANCIERES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - BCI

Sur la proposition du Maire,

Lui ayant précisé la demande de subvention de fonctionnement effectuée par le Boxing Club Imphycois pour un montant de 1.500 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement à prendre sur les crédits prévus à l'article 6574 du budget principal de 1.500 € au Boxing Club Imphycois,

21/ AFFAIRES FINANCIERES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CIE JUDO

Sur la proposition du Maire,

Lui ayant précisé la demande de subvention de fonctionnement effectuée par le CIE Judo pour un montant de 300 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement à prendre sur les crédits prévus à l'article 6574 du budget principal de 300 € au CIE Judo,

22/ AFFAIRES FINANCIERES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – GROUPE ARTISTIQUE IMPHYCOIS

Sur la proposition du Maire,

Lui ayant précisé la demande de subvention de fonctionnement effectuée le groupe artistique imphycois pour un montant de 250 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement à prendre sur les crédits prévus à l'article 6574 du budget principal de 250 € au Groupe Artistique Imphycois,

23/ AFFAIRES FINANCIERES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – FCI

Sur la proposition du Maire,

Lui ayant précisé la demande de subvention de fonctionnement effectuée par le Football Club Imphycois pour un montant de 4 500 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement à prendre sur les crédits prévus à l'article 6574 du budget principal de 4 500 € au FCI,

24/ MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Sur la proposition du MAIRE lui ayant

Proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement relatif à l'attribution des subventions aux associations. Ce règlement s'applique à toutes les subventions versées aux associations par la commune d'Imphy. Il actualise les conditions générales d'attribution ainsi que les modalités de paiement des subventions communales, dans un souci de meilleure gestion des deniers publics et d'efficacité des subventions. Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la commune d'Imphy, telle que décrite dans le règlement.

GDAGUIN : Oui, je l'ai dit lors d'une précédente commission financière, les associations touchent deux sortes de subventions, une de fonctionnement et l'autre exceptionnelle. J'ai vu que les deux peuvent être cumulables. Sur la question des subventions aux associations, il ne faut pas jouer « petit ». Il faut leur demander, car ce sont des deniers publics, leur compte d'exploitation. Souvent les élus au sein du Conseil Municipal approuvaient l'attribution des subventions municipales or on sait très bien que la question est de savoir dans quel condition cette subvention est utilisée. Je pense que pour attribuer ces subventions, il faut que les conseillers municipaux puissent avoir les documents des associations pour consultation du fonctionnement et de l'utilisation de ces subventions. C'est primordial. D'ailleurs, Michel MARTIN était d'accord avec moi, il y a un an ou deux de dire que c'est normal que les associations nous fassent un récapitulatif de leurs comptes.

MMARTIN : Gérard, c'est pour cela que nous avons fait ce document et on va leur demander.

GDAGUIN : C'est pourquoi, nous devons avoir accès à ces dossiers. On mentionne, aussi, dans ce document, les aides logistiques. Peut-on quantifier et planifier les aides des agents, le prêt d'un barnum ? Dans leur budget, il faudra que les associations notifient cette aide supplémentaire.

RROY : oui c'est ça mais ce sera dans leur compte de résultat pas dans leur budget ainsi que les associations qui sont hébergées. C'est ce que dit la convention.

GDAGUIN : De plus, je demande à ce que les conseillers puissent avoir un accès aux documents fournit par les associations pour qu'il n'y ait pas de clientélismes. Vous savez ce que c'est le clientélisme madame ?

RROY : oui, je sais très bien ce que c'est mais je ne vois pas ce que cela fait ici.

GDAGUIN : Si, on y met quelque chose derrière. Les associations, jusqu'à maintenant, on ne leur demandait rien. Elles demandaient une somme d'argent et elles l'obtenaient.

RROY : On ne fait pas de clientélisme. Il est vrai qu'à une époque, il y avait un montant qui était déterminé et tous les ans, les subventions étaient versées sans que les associations les demandent. Mais nous, depuis 3 ans, on attend qu'elles fassent une demande et qu'elles remplissent un dossier avec des documents nécessaires. Si elles ne demandent rien, elles n'ont rien.

MGATEAU : En début de mandat, nous avons fait une réunion avec les présidents de club pour leur expliquer ce que nous attendions d'eux. On leur demande les statuts, les comptes rendus d'assemblée générale, les bilans et compte de résultat…On leur demande tous.

MMARTIN : La réserve et la certification des comptes pour les budgets plus importants. Nous voulons tout avoir.

RROY : J'ai demandé au service comptabilité de travailler sur les différentes associations avec ce qu'elle coute à la Municipalité en terme de chauffage, électricité, ménage. Si l'association devait payer un loyer, cela couterait une telle somme, etc…Cela fait partir des charges supplétives donc des aides en natures. Cette somme devra être notifié dans la compte de résultat en charges et crédits.

GDAGUIN : Il ne faudrait pas non plus que ce soit un frein. Par exemple, si on prend la Gym, Il utilise un bâtiment public. On sait qu'ils ont des entrainements donc il coute de l'argent en terme d'électricité, chauffage, etc. J'ai lu un article qui dit que la subvention ne doit pas être le double de ce qu'il touche….

MMARTIN : Non, c'est par rapport aux réserves financières. Quand une association aurait deux fois en réserve le montant de son budget annuel, on en discuterait pas car elle n'aurait pas besoin de subventions. Une association doit avoir un fond de réserve comme par exemple le Centre social, qui a un moment, était en grande difficulté car il avait des fonds propres négatifs. Il a dû remonter ces fonds depuis 3 ans. Cela ne sert à rien de verser des subventions pour une subvention. Quand tu as, par exemple, un budget annuel de 10 000 € et que tu as 2 fois 10 000€ en fonds de réserve en plus du budget annuel, cela ne sert à rien de verser une subvention. Sauf cas exceptionnel. L'examen se fera de façon détaillé.

GDAGUIN : J'avais abordé en commission financière un autre problème. Quand on a 2 associations qui font la même activité sur Imphy, cas pour les chats, dont une que je connais bien puisque j'y suis adhérent donc je défends ma boutique.

MMARTIN : Attention pas de clientélisme, pas de conflit d'intérêt.

GDAGUIN : Quand c'est des chats… Mais la présidente s'est vu demander de présenter son budget dans sa demande de subvention de fonctionnement.

RROY : Non, une subvention exceptionnelle. Mais ce n'était pas clair.

Mme Le Maire donne la parole à M. Le Directeur Général des Services.

ABOUNEMRA : Le dossier a été fait sur une demande de subvention exceptionnelle mais il n'y avait pas une demande sur un montant fixe, le budget était à l'équilibre et la motivation de la demande se basait sur du fonctionnement. Donc on ne savait pas si c'était du fonctionnement ou de l'exceptionnel.

GDAGUIN : Il faut éviter ce genre de situation car elle s'est vu entendre comme explication que comme il y avait une autre association, on pouvait couper la poire en deux.

RROY : non pas du tout. Il y avait une association sur Imphy. Pour des raisons qui leur appartiennent, elles se sont séparés. La deuxième a créé une association de même type sur la ville. Nous avions déjà signé une convention avec la première pour qu'elle prenne en charge la population féline dont nous avions la gestion auparavant (incinération, vaccination, soins,…). Nous nous étions engagé à verser la somme que cela nous coutait par an à l'association par le biais de cette convention. Ensuite, elles se sont fâchées, la deuxième a créé son association. On lui avait fait comprendre que nous ne pouvions pas avoir 2 conventions avec 2 associations sur le même sujet. Elle nous a répondu que « de toute façon je ne nous demande rien, je fais ça mais je vais plutôt m'axer sur un autre domaine ». Son travail est aussi remarquable que l'autre. Elle a fait une demande de bons de stérilisation à la fondation Brigitte BARDOT que nous lui avons rétrocédée et nous l'avons incité à faire des demandes de subventions exceptionnelles sur l'achat de cages ou autres. Mais dans le dossier, nous lui avons demandé de préciser des choses.

GDAGUIN : oui mais cela va poser des problèmes avec l'autre association car à la commission des finances, j'ai été informé que la subvention était en suspens.

RROY : Oui, elle aussi. Son dossier n'est pas complet. Nous lui avons demandé de nous fournir des documents supplémentaires dont les factures des chats stérilisés.

GDAGUIN : C'est important. Les deux associations ont une complémentarité sur les lieux qu'elle gère.

MPICHON DECOURTEIX : après, il faut se poser la question aussi de s'investir sur autres choses que les chats. Les chiens et les NAC personne ne s'en occupe. On lui a dit que créer une association pour faire la même chose sur une petite ville comme Imphy cela n'a pas de sens. On lui avait donner conseil après chacun fait ce qu'il veut. Elle nous avait dit qu'elle irait plus sur de la prévention. Il y a aussi les chiens, la faune sauvage, etc. Il y a plein de chose quand on veut faire de la protection animale. C'est dommage.

GDAGUIN : Peu importe les orientations que se donne les associations. Mais ce qui m'avait interpellé, c'est que des associations qui sont sur le territoire se voyaient attribué des subventions de fonctionnement. Après, on m'a dit qu'elles pouvaient avoir des subventions exceptionnelles. Ok mais ma question était sur les subventions de fonctionnement. On n'a pas intérêt à refuser des subventions de fonctionnement à des associations. On ne dit pas à une association, « tu n'auras pas de subvention de fonctionnement mais tu fais un projet pour avoir une subvention exceptionnelle ». C'est un peu contradictoire.

MPICHON DECOURTEIX : Après on n'est pas obligé de tous subventionner non plus.

RROY : Pour les subventions de fonctionnement, cela dépend des frais qu'elle peut avoir.

GDAGUIN : Il faut éviter ce genre de problème. L'objectif est aussi de faire vivre les associations. Et il faut un peu plus de communication surtout quand on redemande les mêmes documents à un mois d'intervalle

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

ADOPTE le règlement d'attribution de subventions.

25/ Affaires Financières – BUDGET PRINCIPAL - Effacements de dettes

Sur la proposition du Maire,

Lui ayant appelé à constater l'effacement de diverses dettes envers les usagers dont les montants s'élèvent à 158,98 €.

RROY : Ce sont des dettes de services scolaires avant la mise en place de la tarification sociale.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,

APPROUVE l'effacement de ces dettes par l'émission de mandats au compte 6542 Créances éteintes.

26/ Affaires Financières – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINSSEMENT - Effacements de dettes

Sur la proposition du Maire,

Lui ayant appelé à constater l'effacement de diverses dettes envers les usagers dont les montants s'élèvent à 1 302,55 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

APPROUVE l'effacement de ces dettes par l'émission de mandats au compte 6542 Créances éteintes.

27/ RÉNOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASE LEON WINTZINGER – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION EFFILOGIS

Madame le Maire fait part

Le projet de rénovation du gymnase Léon Wintzinger vise à moderniser l'infrastructure tout en répondant aux normes d'accessibilité et de performance énergétique afin de respecter les exigences du décret tertiaire, visant une économie d'énergie de 40% d'ici à 2030. Le projet de rénovation se concentrera sur l'optimisation des systèmes d'éclairage, de chauffage, de ventilation, et sur l'isolation. Le projet comprend également l'installation d'une centrale solaire (autoconsommation) sur le toit du gymnase et le raccordement au réseau de chauffage à biomasse.

Parallèlement, la réfection du sol sportif, des vestiaires et douches sont prévus, avec une attention particulière à l'adaptabilité aux activités sportives, notamment handisport, et à l'utilisation de matériaux résistants et faciles d'entretien. L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sera intégrée à travers divers aménagements, conformément à l'Agenda d'Accessibilité programmé. De plus, la rénovation des tribunes et des toitures ainsi que le remplacement des menuiseries extérieures seront réalisés dans le cadre du projet.

Ce projet global vise à moderniser et à sécuriser le gymnase Léon Wintzinger, tout en le rendant plus économe en énergie et accessible à tous, contribuant ainsi à la qualité de vie et au développement durable de la commune d'Imphy.

Nature des dépenses par principaux postes	**Montant (HT)**	**Ressources**	**Montant (HT)**	**Taux**
MOE	**142 400 €**	Autofinancement :	**348 883 €**	20 %
		Aide publique sollicitée :		
Rénovation énergétique du gymnase Léon Wintzinger	**1 490 000 €**	- FONDS VERT (déposé)	**1 046 490 €**	60 %
		- EFFILOGIS – BFC	**260 000 €**	15 %
Dépenses imprévues (article L2322-1 du CGCT)	**110 750 €**	- Contrat de territoire – CD 58	**88 777 €**	5 %
Total *(Coût global de l'opération H.T.)*	**1 744 150 €**	**Total des recettes**	**1 744 150 €**	**100 %**

GDAGUIN : De toute façon, comme on a droit qu'à un projet, on peut attendre encore plusieurs mois. On a un plan de financement théorique.

RROY : C'est un plan de financement prévisionnel. Cela veut bien dire ce que cela veut dire. Il s'agit d'aller chercher une subvention. On demande la subvention pour voir après ce que l'on va pouvoir faire. Si on attend au terme du projet pour faire des demandes, on ne pourra pas le faire. Il faut anticiper les choses. Le projet se fera en 2025 ou 2026. On demande un peu partout les financements. Il ne s'agit pas de faire les travaux mais d'anticiper le financement.

GDAGUIN : J'entends bien mais là, on se fait plaisir. On sait bien que les subventions ne vont pas venir comme ça à la vitesse grand V. Mais notre bâtiment se détériore aves le temps. Plus on attend, plus il va se dégrader.

RROY : Il s'agit d'aller chercher des subventions. Si le dossier est accepté, la subvention est gelée pour la part qui nous est attribuée. Les premiers arrivés sont les premiers servis.

GDAGUIN : J'entends bien ça. Mais nous voyons bien la gestion catastrophique de nos bâtiments. Notre groupe n'a pas été entendu à l'époque et il faut éviter de nous mettre dans

le même sac. Parce nous ne sommes pas pareil. On a préféré faire d'autres projets qui n'ont pas forcément été les plus judicieux.

RROY : Des choix ont été fait. C'est ce qu'on est en train de faire. On regarde les bâtiments pour pouvoir les améliorer.

GDAGUIN : C'est bien.

RROY : Oh, pour une fois que vous dites que je fais quelque chose de bien.

GDAGUIN : On ne va pas voter contre. C'est intéressant de faire de temps en temps un rappel en arrière. C'est ça la difference.

RROY : Il faut bien faire selon ses moyens.

MMARTIN : Ce sont des équipements qui existent et on a intérêt à les entretenir voir les améliorer pour avoir une attractivité certaine sur notre ville. Il n'y a rien de mieux que les services à la population pour rendre attractive une ville.

GDAGUIN : C'est bien de dire cela pour éviter des erreurs à l'avenir.

RROY : Les subventions actuelles sont très basées sur la rénovation énergétique donc il faut en profiter.

MMARTIN : De mémoire, le Préfet apprécie nos efforts sur la rénovation énergétique.

GDAGUIN : Le Préfet apprécie peut-être mais c'est le représentant de l'Etat, quand il s'agit de payer, cela devient compliqué.

MMARTIN : Je suis comme toi. Je ne suis pas né de la dernière averse mais dans le positionnement, dans la rénovation, nous sommes plutôt bien placés.

RROY : Pour la DETR, c'est le Préfet qui distribue les fonds comme le fonds vert pour les écoles. Nous avons été les premiers à la demander et nous l'avons obtenu, pas pour la piscine.

GDAGUIN : Si le Préfet est si intéressé, il devrait prendre son bâton de pèlerin. Comme pour la piscine, presque 3 ans qu'elle est fermée, c'est plus tolérable mais il ne va rien dire. On se gargarise des propos qu'il peut dire. Il pourrait prendre des enveloppes au Ministères des finances et nous les donner.

MMARTIN : On va déjà voir s'il reste sur le Département. Des choses sont déjà actées donc acquises.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE le maire à solliciter une subvention au titre du EFFILOGIS ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération

28/ PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA PISCINE MUNICIPALE AMPHELIA – PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CCSN

Madame le Maire fait part

Confrontés aux enjeux du changement climatique et aux risques naturels, et à la suite de violentes tempêtes de grêles survenus le 5 septembre 2022 ayant entraîné l'effondrement d'une section de la toiture de la piscine municipale, le projet de rénovation de celle-ci prévoit le renforcement de sa toiture afin de la rendre plus résiliente face aux conditions météorologiques de plus en plus extrêmes.

Le projet s'inscrit dans une perspective de lutte contre le changement climatique. Actuellement, la piscine municipale Amphélia représente près de la moitié (49 %) de la consommation totale de gaz de l'ensemble du patrimoine bâti communal. Afin de rompre avec les énergies fossiles, le projet, porté conjointement par le SIEEEN et la commune, envisage de connecter la piscine au futur réseau de chaleur biomasse. Ce raccordement permettra de réduire significativement les émissions de CO2, estimées à 88 % par rapport à l'utilisation du gaz.

La piscine représente 50 % de la consommation totale d'électricité de l'ensemble du patrimoine bâti communal, soit environ 480 MWh par an. Le projet comprend la mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque destinée à fournir de l'énergie, couvrant de 30 % à l'autonomie pendant la période estivale. Au-delà des bénéfices économiques résultant de la réduction de la facture énergétique, l'objectif est de réduire l'empreinte carbone de moitié, passant de 66 gCO2e/KWh à 32 gCO2e/KWh grâce à cette initiative. En parallèle, la rénovation comprend le remplacement des pompes de filtration (-40 % d'économie d'énergie) ainsi qu'un éclairage entièrement LED. Cette initiative s'inscrit pleinement dans le respect du décret Tertiaire qui vise une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics de plus de 1000 m² afin de lutter contre le changement climatique (-40 % en 2030).

Par ailleurs, la rénovation de la piscine Amphélia vise à renforcer la gestion responsable de la ressource en eau. En plus d'une économie d'eau projetée de 5.000 m3 par an (- 48%), le projet prévoit la récupération de l'équivalent de 400 m³ d'eau du bassin lors des vidanges, stockée dans une bâche dédiée. Cette ressource sera ensuite utilisée pour l'arrosage des jeunes arbres, des jardinières, ainsi que l'entretien des rues, des marchés et des aires de jeux.

Enfin, la rénovation de la piscine englobera une extension, incluant des espaces tels que des vestiaires pour le personnel, une salle de pause et un local technique afin de se conformer aux dernières dispositions réglementaires.

Cette modernisation non seulement améliorera les installations existantes (remise en peinture de l'ensemble du site), mais ouvrira également la porte à de nouveaux services pour la population, tels qu'un toboggan de dernière génération et d'un espace snacking

Le projet, en phase AVP, présentée par le BET Gruet Ingénierie, projette une opération estimée à 2 028 666 € HT, frais de maitrise d'œuvre inclus.

La municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du SIEEEN. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux
Rénovation énergétique de la piscine municipale Amphélia	**1 707 175 €**	Autofinancement :	**1 398 666 €**	68 %
		Aide publique sollicitée :		
Dépenses imprévues (article L.2322-1 CGCT)	**116 643 €**	- CCSN – FOND PCAET	**50 000 €**	3 %
MOE	**204 848 €**	- DETR / DSIL	**580 000 €**	29 %
Total *(Coût global de l'opération H.T.)*	**2 028 666 €**	**Total des recettes**	**2 028 666 €**	**100 %**

GDAGUIN : Au Conseil Communautaire, une enveloppe de 150 000€ a été voté mais toute les communes vont se jeter dessus.

RROY : On va le faire en bonne intelligence. Les dossiers seront examinés en bureau communautaire. On va s'entendre avec tous les Maires. Les petites communes de - 1000 habitants ont déjà 150 000€ sur un fonds de concours. On ne va pas s'écharpé.

GDAGUIN : Ce n'est pas ce que j'ai vu.

RROY : Peut-être à une époque mais on n'en ait jamais venu là et quand il a fallu prendre des décisions, on a su les prendre.

MMARTIN : Et il y a eu un rôle de centralité. Si j'avais été là à cette époque, je ne suis pas sûr que j'aurais validé la création de l'espace aquatique mais maintenant, il est là et il rend service à tout le monde et pas seulement à Imphy ; comme pour DECIZE.

GDAGUIN : J'entrevois que dans l'enveloppe, la rénovation énergétique coute très chère.

RROY : Cela dépend des travaux qui sont mis en place. Un logement ne coute pas si chère. L'enveloppe est générée par l'installation des parcs photovoltaïques qui nous génère une redevance, l'IFER qui est reversé aux communes.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE le maire à solliciter une subvention auprès du CCSN – FOND PCAET ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

29/ PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA PISCINE MUNICIPALE AMPHELIA – PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE CENTRALITE RURALES EN REGION (C2R) - BFC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire fait part

Confrontés aux enjeux du changement climatique et aux risques naturels, et à la suite de violentes tempêtes de grêles survenus le 5 septembre 2022 ayant entraîné l'effondrement d'une section de la toiture de la piscine municipale, le projet de rénovation de celle-ci prévoit le renforcement de sa toiture afin de la rendre plus résiliente face aux conditions météorologiques de plus en plus extrêmes.

Le projet s'inscrit dans une perspective de lutte contre le changement climatique. Actuellement, la piscine municipale Amphélia représente près de la moitié (49 %) de la consommation totale de gaz de l'ensemble du patrimoine bâti communal. Afin de rompre avec les énergies fossiles, le projet, porté conjointement par le SIEEEN et la commune, envisage de connecter la piscine au futur réseau de chaleur biomasse. Ce raccordement permettra de réduire significativement les émissions de CO2, estimées à 88 % par rapport à l'utilisation du gaz.

La piscine représente 50 % de la consommation totale d'électricité de l'ensemble du patrimoine bâti communal, soit environ 480 MWh par an. Le projet comprend la mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque destinée à fournir de l'énergie, couvrant de 30 % à l'autonomie pendant la période estivale. Au-delà des bénéfices économiques résultant de la réduction de la facture énergétique, l'objectif est de réduire l'empreinte carbone de moitié, passant de 66 gCO2e/KWh à 32 gCO2e/KWh grâce à cette initiative. En parallèle, la rénovation comprend le remplacement des pompes de filtration (-40 % d'économie d'énergie) ainsi qu'un éclairage entièrement LED. Cette initiative s'inscrit pleinement dans le respect du décret Tertiaire qui vise une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics de plus de 1000 m² afin de lutter contre le changement climatique (-40 % en 2030).

Par ailleurs, la rénovation de la piscine Amphélia vise à renforcer la gestion responsable de la ressource en eau. En plus d'une économie d'eau projetée de 5.000 m3 par an (- 48%), le projet prévoit la récupération de l'équivalent de 400 m³ d'eau du bassin lors des vidanges, stockée dans une bâche dédiée. Cette ressource sera ensuite utilisée pour l'arrosage des jeunes arbres, des jardinières, ainsi que l'entretien des rues, des marchés et des aires de jeux.

Enfin, la rénovation de la piscine englobera une extension, incluant des espaces tels que des vestiaires pour le personnel, une salle de pause et un local technique afin de se conformer aux dernières dispositions réglementaires.

Cette modernisation non seulement améliorera les installations existantes (remise en peinture de l'ensemble du site), mais ouvrira également la porte à de nouveaux services pour la population, tels qu'un toboggan de dernière génération et d'un espace snacking

Le projet, en phase AVP, présentée par le BET Gruet Ingénierie, projette une opération estimée à 2 028 666 € HT, frais de maitrise d'œuvre inclus.

La municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la région BFC au titre du contrat de territoire « Territoire en action (TEA –BFC) ». Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux
Rénovation énergétique de la piscine municipale Amphélia	**1 707 175 €**	Autofinancement :	**948 666 €**	46 %
		Aide publique sollicitée :		
Dépenses imprévues (article L.2322-1 CGCT)	**116 643 €**	- C2R	**500 000 €**	25 %
		- DETR / DSIL		
MOE	**204 848 €**		**580 000 €**	29 %
Total *(Coût global de l'opération H.T.)*	**2 028 666 €**	**Total des recettes**	**2 028 666 €**	**100 %**

GDAGUIN : Cela ne devrait pas poser de problèmes alors.

RROY : Non, là c'est le Préfet de Région, pas de la Nièvre.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE le maire à solliciter une subvention auprès de la région BFC au titre du contrat de centralité rurales en région « Territoire en action C2R –BFC » ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

30/ PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA PISCINE MUNICIPALE AMPHELIA – PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire fait part

Confrontés aux enjeux du changement climatique et aux risques naturels, et à la suite de violentes tempêtes de grêles survenus le 5 septembre 2022 ayant entraîné l'effondrement d'une section de la toiture de la piscine municipale, le projet de rénovation de celle-ci prévoit le renforcement de sa toiture afin de la rendre plus résiliente face aux conditions météorologiques de plus en plus extrêmes.

Le projet s'inscrit dans une perspective de lutte contre le changement climatique. Actuellement, la piscine municipale Amphélia représente près de la moitié (49 %) de la

consommation totale de gaz de l'ensemble du patrimoine bâti communal. Afin de rompre avec les énergies fossiles, le projet, porté conjointement par le SIEEEN et la commune, envisage de connecter la piscine au futur réseau de chaleur biomasse. Ce raccordement permettra de réduire significativement les émissions de CO2, estimées à 88 % par rapport à l'utilisation du gaz.

La piscine représente 50 % de la consommation totale d'électricité de l'ensemble du patrimoine bâti communal, soit environ 480 MWh par an. Le projet comprend la mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque destinée à fournir de l'énergie, couvrant de 30 % à l'autonomie pendant la période estivale. Au-delà des bénéfices économiques résultant de la réduction de la facture énergétique, l'objectif est de réduire l'empreinte carbone de moitié, passant de 66 gCO2e/KWh à 32 gCO2e/KWh grâce à cette initiative. En parallèle, la rénovation comprend le remplacement des pompes de filtration (-40 % d'économie d'énergie) ainsi qu'un éclairage entièrement LED. Cette initiative s'inscrit pleinement dans le respect du décret Tertiaire qui vise une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics de plus de 1000 m² afin de lutter contre le changement climatique (-40 % en 2030).

Par ailleurs, la rénovation de la piscine Amphélia vise à renforcer la gestion responsable de la ressource en eau. En plus d'une économie d'eau projetée de 5.000 m3 par an (- 48%), le projet prévoit la récupération de l'équivalent de 400 m³ d'eau du bassin lors des vidanges, stockée dans une bâche dédiée. Cette ressource sera ensuite utilisée pour l'arrosage des jeunes arbres, des jardinières, ainsi que l'entretien des rues, des marchés et des aires de jeux.

Enfin, la rénovation de la piscine englobera une extension, incluant des espaces tels que des vestiaires pour le personnel, une salle de pause et un local technique afin de se conformer aux dernières dispositions réglementaires.

Cette modernisation non seulement améliorera les installations existantes (remise en peinture de l'ensemble du site), mais ouvrira également la porte à de nouveaux services pour la population, tels qu'un toboggan de dernière génération et d'un espace snacking

Le projet, en phase AVP, présentée par le BET Gruet Ingénierie, projette une opération estimée à 2 028 666 € HT, frais de maitrise d'œuvre inclus.

La municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Nature des dépenses par principaux postes	**Montant (HT)**	**Ressources**	**Montant (HT)**	**Taux**
Rénovation énergétique de la piscine municipale Amphélia	**1 707 175 €**	Autofinancement :	**1 298 666 €**	64 %
		Aide publique sollicitée :		
Dépenses imprévues (article L.2322-1 CGCT)	**116 643 €**	- Agence de l'eau	**135 000 €**	7 %
		- DETR / DSIL	**580 000 €**	29 %
MOE	**204 848 €**			
Total *(Coût global de l'opération H.T.)*	**2 028 666 €**	**Total des recettes**	**2 028 666 €**	**100 %**

Mme Le Maire donne la parole à M. Le Directeur Général des Services.

ABOUNEMRA : C'est dans le cadre des économies d'eau que nous allons réaliser, à savoir pratiquement 5 000 m^3 d'eau par an et 800 m^3 d'eau par an pour nos besoins d'eau interne comme le nettoyage des rues. En gros, en réutilisant l'eau, l'agence de l'eau nous finance ce type d'opération surtout dans le cadre de sècheresse et de réchauffement climatique.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE le maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

31/ PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA PISCINE MUNICIPALE AMPHELIA – PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire fait part

Confrontés aux enjeux du changement climatique et aux risques naturels, et à la suite de violentes tempêtes de grêles survenus le 5 septembre 2022 ayant entraîné l'effondrement d'une section de la toiture de la piscine municipale, le projet de rénovation de celle-ci prévoit le renforcement de sa toiture afin de la rendre plus résiliente face aux conditions météorologiques de plus en plus extrêmes.

Le projet s'inscrit dans une perspective de lutte contre le changement climatique. Actuellement, la piscine municipale Amphélia représente près de la moitié (49 %) de la consommation totale de gaz de l'ensemble du patrimoine bâti communal. Afin de rompre avec les énergies fossiles, le projet, porté conjointement par le SIEEEN et la commune, envisage de connecter la piscine au futur réseau de chaleur biomasse. Ce raccordement permettra de réduire significativement les émissions de CO2, estimées à 88 % par rapport à l'utilisation du gaz.

La piscine représente 50 % de la consommation totale d'électricité de l'ensemble du patrimoine bâti communal, soit environ 480 MWh par an. Le projet comprend la mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque destinée à fournir de l'énergie, couvrant de 30 % à l'autonomie pendant la période estivale. Au-delà des bénéfices économiques résultant de la réduction de la facture énergétique, l'objectif est de réduire l'empreinte carbone de moitié, passant de 66 gCO2e/KWh à 32 gCO2e/KWh grâce à cette initiative. En parallèle, la rénovation comprend le remplacement des pompes de filtration (-40 % d'économie d'énergie) ainsi qu'un éclairage entièrement LED. Cette initiative s'inscrit pleinement dans le respect du décret Tertiaire qui vise une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics de plus de 1000 m² afin de lutter contre le changement climatique (-40 % en 2030).

Par ailleurs, la rénovation de la piscine Amphélia vise à renforcer la gestion responsable de la ressource en eau. En plus d'une économie d'eau projetée de 5.000 m3 par an (- 48%), le projet

prévoit la récupération de l'équivalent de 400 m³ d'eau du bassin lors des vidanges, stockée dans une bâche dédiée. Cette ressource sera ensuite utilisée pour l'arrosage des jeunes arbres, des jardinières, ainsi que l'entretien des rues, des marchés et des aires de jeux.

Enfin, la rénovation de la piscine englobera une extension, incluant des espaces tels que des vestiaires pour le personnel, une salle de pause et un local technique afin de se conformer aux dernières dispositions réglementaires.

Cette modernisation non seulement améliorera les installations existantes (remise en peinture de l'ensemble du site), mais ouvrira également la porte à de nouveaux services pour la population, tels qu'un toboggan de dernière génération et d'un espace snacking

Le projet, en phase AVP, présentée par le BET Gruet Ingénierie, projette une opération estimée à 2 028 666 € HT, frais de maitrise d'œuvre inclus.

La municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Nature des dépenses par principaux postes	**Montant (HT)**	**Ressources**	**Montant (HT)**	**Taux**
Rénovation énergétique de la piscine municipale Amphélia	**1 707 175 €**	Autofinancement :	**1 177 200 €**	58 %
		Aide publique sollicitée :		
Dépenses imprévues (article L.2322-1 CGCT)	**116 643 €**	- Remboursement assurances	**40 000 €**	2 %
MOE	**204 848 €**	- DETR / DSIL	**811 466 €**	40 %
Total *(Coût global de l'opération H.T.)*	**2 028 666 €**	**Total des recettes**	**2 028 666 €**	**100 %**

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE le maire à solliciter une subvention auprès de la DETR ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

32/ Questions orales :

1- PLU (plan local d'urbanisme): demande d'une réunion publique pour débattre des enjeux :

C'est fastidieux de faire venir les habitants à la Mairie pour consulter le dossier. Nous avions déjà demandé une réunion publique pour donner toutes les opportunités que peut offrir cette modification car le but est de faire venir des habitants et regarder comme on peut travailler à du foncier. Sur cette question, nous devrions avoir une réunion publique pour avoir des échanges avec les élus et les habitants pour savoir où se trouve le foncier constructible et avec les zone zéro artificialisation, cela devient compliqué. Avec la grande usine que nous avons, nous avons beaucoup de salariés qui sont dans la précarité. Ils sont intérimaires mais à la porte d'être embauché et si on avait la possibilité de faire des propositions à des jeunes qui veulent s'installer dans la localité à travers du foncier. Ça nous aiderais grandement. Il faut y réfléchir.

RROY : Mais nous y réfléchissons déjà. Dans le cadre de la révision du PLU, il est prévu des réunions publiques car c'est obligatoire mais après l'élaboration du PADV (projet d'aménagement et développement durable). Plusieurs réunions publiques sont prévues ainsi qu'une présentation au Conseil Municipal.

Mme Le Maire donne la parole à M. Le Directeur Général des Services et Mme La cheffe de Projet Petite ville de Demain.

ABOUNEMRA : Le PADV devra être présenté en Conseil Municipal. C'est aussi obligatoire.

LPALLAS : Avant, on va convoquer avec le bureau d'étude, le Conseil Municipal et les PPA (les personnes publiques associées) tel le SCOT du grand Nevers, la Communauté de communes, la DDT qui doivent aussi donner leur avis. Nous ne pas si libre que cela de faire ce que l'on veut.

RROY : C'est lié aussi à la loi ZAN.

2 - Convocation de la commission scolaire pour un avis sur une modification envisagée d'un des circuits de transport scolaire :

Réponse partiellement faite au cours du Conseil Municipal.

3 - Quartier des Grands Champs: la modification de la circulation de la voie principale recommande un avis de l'ensemble des habitants avant toute décision. Nous proposons une consultation :

GDAGUIN : Je pense qu'on si prend mal. J'ai entendu dire que des gens avaient été consulté pour avoir une modification de la voie centrale. Je suis sceptique car j'ai fait aussi ma petite enquête. Pour une modification éventuelle de la rue principale, il faut demander aux gens ce qu'il en pense pas seulement les habitants. Les gens ne savent pas pourquoi il faudrait mettre une piste cyclable.

RROY : Vous voyez bien qu'on a l'intention de mettre des pistes cyclables. Il y a eu des réunions de quartiers. Un certain nombre de personnes y sont venus qui nous ont fait part de leur problème (vitesse, poids lourds). Nous avons demandé à ces personnes si elles voulaient faire partie d'un groupe de travail et faire des propositions. La réunion ne s'est pas très bien passée car nous attendions de leurs parts des propositions pour voir ce que nous pourrions faire et eux, attendaient aussi des propositions. La réunion n'a pas été constructive du tout et

je passe les côtés irrespectueux de certains. Nous avons donc fait un travail en interne et nous avons poussé la réflexion sur les choses qui nous avaient été remonté. Nous allons fait une réunion avec des propositions à titre expérimental sur 6 mois avec un point au bout de 3 mois. Régulièrement, nous allons écouter les retombées régulièrement pour ajustées les choses. Si on va voir les gens un à un, on ne s'en sort pas.

GDAGUIN : On prend les choses à l'envers. Vous prenez le problème à l'envers.

JDCREPIN : Il faut faire attention à la règlementation de la circulation. Ce que les gens pensent pourvoir faire n'est pas toujours possible. On a adapté par rapport aux demandes ce qui est susceptible de faire.

GDAGUIN : Mais vous prenez quand même les choses à l'envers. Vous dites « A titre expérimental ». Ça ne tient pas la route. Vous allez faire, à titre expérimental, une modification de la voirie et à un moment donné, les gens vont vous dire « mais cela ne va pas ». Moi je pense qu'il faut prendre le problème d'une autre façon. Il faut dire aux gens « Voilà, on a travaillé sur le dossier que vous m'avez montré l'autre jour. Qu'est-ce que vous en pensez ? On voudrait faire une piste cyclable, des ralentisseurs. » Car l'expérimental devient définitif. Notre groupe pense qu'il faut faire une consultation sur le dossier que vous avez fait.

MMARTIN : Gérard, c'est une consultation à ciel ouvert.

GDAGUIN : Et pourquoi pas ?

MMARTIN : C'est expérimental. Cela ne veut pas dire définitif. C'est bien, tant mieux. Ce n'est pas bien, on change.

GDAGUIN : Mais le meilleur est de demander l'avis au gens.

RROY : C'est ce que nous avons fait.

GDAGUIN : Ils vont vous dire « vous êtes intelligent, c'est fait de la bonne façon » ou « Vous êtes nul car ce n'est pas de la bonne façon » Voilà ce qu'ils vont vous dire.

RROY : On a bien consulté les gens…

GDAGUIN : Non vous ne les avez pas consultés. J'ai rencontré tous les gens habitant dans la rue centrale en passant par RODRIGUES et beaucoup m'ont dit qu'ils n'étaient pas au courant de ce projet.

RROY : Vous citez un nom d'une personne qui étais présente à la deuxième réunion. Je viens de vous expliquer que nous avons tenu compte de ce qui avait été demandé par les personnes présentes dans le groupe qui nous avaient demandé un certain nombre de choses que nous allons mettre en place. On a poussé plus loin avec la piste cyclable qui avait été évoqué par certains. Mais c'est quelque chose qui est provisoire. On ne va pas refaire toutes la chaussée.

GDAGUIN : Je ne vous demande pas de refaire la chaussée mais que cette voie soit sécurisée. Pour la sécuriser, il y a des gens qui ont travaillés sur des possibilités de faire des ralentissements sur des voies qui sont aujourd'hui dangereuses. Donc, examinons cela.

RROY : C'est ce qui va être proposé.

GDAGUIN : Des gens ont travaillé à ça. Des ingénieurs qui ont dit « voilà, sur une rue dangereuse, voilà ce qu'il faut faire »

RROY : Des ingénieurs qui ont travaillés dessus ??? Je ne comprends pas tout.

GDAGUIN : Des ingénieurs, dans certains endroits ont travaillé sur ces problématiques. Ce n'est pas la peine d'inventer des trucs.

RROY : Qu'est-ce que vous croyez !! Que nous n'avons pas regardé ailleurs ce qu'il y avait.

GDAGUIN : Je ne sais pas si vous avez bien regardé. Le seul chose que je vois est un passage sur la route pour une voie centrale.

RROY : Pas que cela. On le soumettra aux usagers.

Clôture des débats à 21h45.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean Daniel CREPIN

Régine ROY